

## Département de Seine et Marne Arrondissement de Meaux 77580 Mairie de



## ARRÊTÉ N° T 2024/87

## Portant restriction de la circulation avec fermeture à la circulation et déviation Avenue de la Binache - Rue de la Croix Jacquée

Le Maire de GUÉRARD,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225.1.

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et 2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la demande de PAGOT SAS en date du 24/10/2024,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réaménagement de la voirie de l'avenue de la Binache, il y a lieu de réglementer la circulation,

## ARRÊTE

Article 1er: A compter du lundi 4 novembre 2024 et pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite entre 8 heures et 17 heures, sauf aux véhicules de secours :

Avenue de la Binache dans sa totalité

Rue de la Croix Jacquée dans sa totalité

Article 2: La circulation sera déviée par la rue suivante :

Grande Rue.

Article 3: Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit dans l'avenue de la Binache et la rue de la Croix Jacquée.

Article 4: La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur

la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et mise en place en référence aux schémas

du manuel du chef de chantier.

La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation Article 5:

opérationnelle pendant toute la durée des travaux sera mise en place par le demandeur qui en assurera

la maintenance pendant toute la durée des travaux.

Article 6: Les restrictions à la circulation s'appliquent à compter du lundi 4 novembre 2024 pour une durée de

100 jours.

Le présent arrêté sera affiché de manière à être visible. Article 7:

Article 8: Le bénéficiaire de l'autorisation devra remettre en état le domaine public à la fin des travaux.

Article 9: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées

conformément à la loi.

Article 10: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

la Gendarmerie de Mortcerf,

SDIS - Chemin du Canal - 77100 Meaux,

PAGOT SAS – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex,

Services Techniques - Commune de Guérard - 77580.

Fait à GUÉRARD, le 31 octobre 2024

L'Adjoint chargé des travaux, Par délégation du Maire,

Joël PICAR